

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-:-

DECRET N° 112 / PR-SGG

ANNEE 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N° 144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 33/PR-SGG du 25 Janvier 1966, portant nomination du Haut Commissaire à l'Information ;
- VU l'Ordonnance N° 10/GPRD-SGG du 21 Janvier 1964, fixant les indemnités des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 299/PC/MFAEP du 26 Août 1965, portant réaménagement des indemnités allouées au Président de la République, aux Membres du Gouvernement et au Président de la Cour Suprême ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

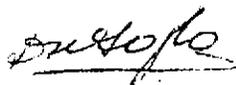
Article 1er - Les Hauts Commissaires sont assimilés aux Secrétaires d'Etat, en ce qui concerne les rémunérations, les indemnités et avantages matériels.

Article 2 - Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent décret qui a effet pour compter du 24 décembre 1965, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.--

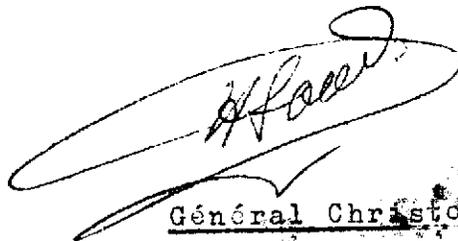
Fait à COTONOU, le 5 MARS 1966

par le Président de la République,

le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO



Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE 4 - Ministères 10 -
DGF-DB-CF-DC-DI-Solde 12 - Trésor 4
IAA 2 - SGG 4 - Gde, Chanc. 1 - JORD 1.